

-----  
Département du  
Nord

N° du registre  
des délibérations

L'an deux mille vingt-six, les vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Olivier en séance publique, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Maire

2026-03-07

**Objet :**  
**Remboursement  
des frais de  
déplacement des  
élus**

**Etaient présents :**

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane, CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurent, COURIER Thierry

Formant la majorité des membres en exercice

Date de  
convocation  
16/03/2026

**Excusé :**  
Sans objet

Date d'affichage  
24/03/2026

**Absent :**

Nombre de  
Conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 29
- Votants : 27

Vu l'article L 2123-18-1 du CGCT relatif au remboursement des frais de transport et de séjour des membres du conseil municipal ;

Vu le décret n° 2006-781 du 03/07/2006 relatif aux frais de déplacement des personnels civils de l'Etat, qui prévoit notamment le recours à des indemnités kilométriques forfaitaires.

Considérant la nécessité pour les élus de se déplacer dans le cadre de leurs fonctions municipales ;

Monsieur le Maire explique que le remboursement des frais de transport aux membres du conseil municipal qui se rendent aux réunions dans les instances ou organismes où ils représentent la commune est possible, lorsque ces réunions ont lieu hors du territoire communal.

Concrètement, un élu devant effectuer un déplacement peut utiliser son véhicule personnel ou un moyen de transport collectif. Le remboursement se fera à terme échu, sur présentation des justificatifs de frais. A ce titre, il devra donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures, billet de train, ticket de métro, ticket de péage, de stationnement,...). Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, il ne pourra pas en demander le remboursement.

Modalités de remboursement :

-Dans le cas de l'utilisation d'une voiture : sur présentation de l'invitation à la réunion. Le versement d'indemnités kilométriques est calculé en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus. Cette indemnité respectera celle en vigueur à la date de la demande de remboursement. Le taux de l'indemnité est basé sur la distance parcourue depuis l'hôtel de ville de Wavrin, estimée par le service « GOOGLE MAPS ».

-Dans le cas de l'utilisation d'un moyen de transport collectif : sur présentation de l'invitation à la réunion et du titre de transport utilisé.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le remboursement des frais de déplacement des élus selon les modalités présentées.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane, CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, COURIER Thierry.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire  
conformément aux  
dispositions de la loi  
n°82/623 du  
22.07.1982  
Le Maire,\*

A. BLONDEAU



Pour extrait conforme  
Le Maire,



A. BLONDEAU.